

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022,

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, GAUVRIT Didier, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, BRAUD Stéphane, PELLOQUIN Emilie, GRENON Frédéric, NADEAU Claudine, COUTANCEAU Jacques.

Absent excusé : CHALET Laurence, PAJOT Sylvie, MARTIN Jean-Eddy, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann, DESJARDINS Sandrine, PAPIN Didier, HERVE Emilie.

M. BRAUD Stéphane a été élu secrétaire de séance.

M. DANIEL Yann a donné procuration à M. BUTON Didier.

Mme RETUREAU Cynthia a donné procuration à Mme PELLOQUIN Emilie.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

### **DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2022-040	17-nov	Cts VERONNEAU Yves - MENUET Marie-Jeanne - VERONNEAU Jacques 85230 SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 3 Allée des Belles Bosses	AB 70	Up	1 012	Décision du Maire 2022-11-28-042 du 28 novembre 2022
2022-041	22-nov	SCI LA RONCIERE Mme MACQUET épouse VIGOGNE Marie-Agnès 14 Chemin de la Cailloche 85230 SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT Rue du Pays de Monts 85230 BOUIN	Terrain bâti 14 Chemin de la Cailloche	AE 120	Up	4200	Décision du Maire 2022-11-28-043 du 28 novembre 2022
2022-042	01-déc	M. et Mme VALET Denis 37 Chemin des Petites Villières 85230 SAINT URBAIN	Me POTIN Charlène 17 Place du Champ de Foire 85300 CHALLANS	Terrain bâti 37 Chemin des Petites Villières	AE 207 AE 301 AE 299	Up	2534	Décision du Maire 2022-12-07-044 du 7 décembre 2022

### **DCM 2022-12-13-078**

#### **DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Afin de poursuivre le travail d'adressage sur la commune il convient de dénommer de nouvelles voies et de régulariser le nom de certaines par délibération.

La création de voies nouvelles concerne :

- L'allée des Oiseaux (sur la rue des Volleries) suite à la création de 2 logements à l'arrière d'une parcelle.

- L'allée de la Goupillère (sur le Chemin du Grand Taizan) afin de numérotter la maison, le hangar et la ferme.

Les régularisations concernent :

- L'allée des Muriers (sur la route de Taizan)
- L'allée des Mimosas » (sur le chemin des Baudries)
- L'allée des Marguerites (sur le chemin de la Cailloche)

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** les dénominations des voies ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Affichage en Mairie le 13 janvier 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## **DCM 2022-12-13-079**

### **BUDGET COMMUNE**

### **AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toute opération nouvelle d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Toutefois certains paiements en investissement doivent intervenir sans pouvoir attendre le vote du budget 2023.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

dépenses ouvertes d'investissement 2022 – capital dette

4

soit  $2\,733\,248.38 \text{ €} - 180\,000 \text{ €} = \frac{2\,553\,248.38 \text{ €}}{4} = 638\,312.09 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget primitif 2023 comme suit :

<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	
NEANT	

<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	
Article 2132 (Immeuble de rapport)	300 000.00 €
Article 21578 (autre matériel et outillage de voirie)	5 000.00 €
Article 2188 (autres immobilisations corporelles)	10 000.00 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	
Article 2313 (construction)	5 000.00 €
Article 2315 (aménagements)	15 000.00 €
Article 2315 opération 76 commerce (travaux)	85 000.00 €
Article 2315 opération 81 ateliers municipaux (travaux)	45 000.00 €
Article 2315 opération 86 voirie (travaux)	50 000.00 €
Article 2315 opération 87 Zone 1AUL (travaux)	123 312.09 €

Affichage en Mairie le 13 janvier 2023  
 Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

## DCM 2022-12-13-080

### BUDGET ASSAINISSEMENT

### AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toute opération nouvelle d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Toutefois certains paiements en investissement doivent intervenir sans pouvoir attendre le vote du budget 2023.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

dépenses ouvertes d'investissement 2022 – capital dette

4

soit  $691\,945.00\text{ €} - 95\,000\text{ €} = \frac{596\,945.00\text{ €}}{4} = 149\,236.25\text{ €}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget primitif 2023 comme suit :

<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	
Article 2315 (travaux)	50 000.00 €

Affichage en Mairie le 13 janvier 2023  
 Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

## DCM 2022-12-13-081

### AMENAGEMENT ZONE 1AUL

#### AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (SPL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec la SPL pour l'aménagement de la zone 1AUL derrière le cimetière.

Il n'a pas été prévu de tranche optionnelle pour le suivi des travaux que nous n'avons pas l'habitude de confier à la SPL. Il convient donc de prendre un avenant à la convention afin de résilier le suivi de la phase travaux.

Cette décision entraîne le paiement d'indemnités s'élevant à 322 € en lieu et place des 6 440 € prévus pour le suivi des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** de ne pas confier le suivi des travaux d'aménagement de la zone le Monsieur le AUL à la SPL,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 13 janvier 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## DCM 2022-12-13-082

### CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

#### CONVENTION DE TRAVAUX AVEC VENDEE EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en juin 2022 une délibération a été prise pour valider la convention de Vendée Eau pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour desservir la zone du Centre Technique Municipal. Cette convention contenait une erreur matérielle et Vendée Eau a mis plusieurs mois avant de renvoyer les nouvelles conventions.

Cette nouvelle convention intègre à présent les deux branchements futurs du CTM et de la salle.

Le devis de Vendée Eau s'élève à la somme de 10 448.28 € HT soit 12 537.94 € TTC comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Montant des travaux	Taux de participation du demandeur	Participation du demandeur
Poteau incendie	2 102.34 € HT	100 %	2 102.34 € HT
Canalisations et terrassement	16 691.88 € HT	50 %	8 345.94 € HT
Total HT	18 794.22 € HT		10 448.28 € HT
TVA 20 %	3 758.85 €		2 089.66 €
Total TTC	22 553.07 € TTC		12 537.94 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le devis de Vendée Eau pour un montant de 10 448.28 € HT soit 12 537.94 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 16 janvier 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de lancer un projet d'aménagement de la zone 1AUL située Route de Sallertaine. Ce projet englobe l'aménagement des zones humides de cette zone mais également la construction d'un Centre Technique Municipal et d'une salle polyvalente.

Une demande de DETR concernant le Centre Technique Municipal a été déposée au titre de l'année 2022 mais un problème de zonage au Plu n'a pas permis d'obtenir la subvention attendue. Une modification du PLU a donc été engagée et est en cours afin que le Centre Technique Municipal puisse être construit dans un zonage adéquat.

Le dossier de construction du Centre Technique Municipal est suffisamment avancé pour pouvoir demander une subvention au titre de la DETR 2023. Il est rappelé que suivant le dossier de déclaration Loi sur l'Eau la construction doit avoir lieu avant le 15 mars 2024.

L'appel d'offres pour les travaux a été lancé le 15 décembre 2022, la date de clôture ayant été fixée au 06 février 2023.

Pour ce projet la commune a fait appel au cabinet d'architecte de Mme BLANCHET pour esquisser un aménagement de ce site (septembre 2017). Celui-ci a été modifiée par GEOUEST pour y appliquer les mesures de réduction et de compensation aux incidences sur les zones humides (code de l'environnement).

Le cabinet d'architecture BESLIER & SIMON de St Hilaire de Riez est en charge de la construction de ce Centre Technique Municipal.

Le projet porte donc sur la construction d'un Centre Technique Municipal et de box associatifs, soit un ensemble de bâtiments d'une surface de 400 m<sup>2</sup> sur un terrain appartenant à la commune.

Monsieur le Maire précise que pour ce projet il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 auprès des services de la Préfecture de la Vendée. Ce projet a été fléché dans le contrat signé entre la Communauté de Communes Challans-Gois-Communauté et l'Etat.

Le montant de la subvention attendue au titre de la DETR est de 237 000 €.

	DEPENSES		RECETTES	
	HT	TTC		
Architecte	46 024.00 €	55 228.80 €	DETR sollicité	237 000.00 €
Bâtiments	595 900.00 €	715 080.00 €		
VRD	105 000.00 €	126 000.00 €		
Contrôle technique	2 718.00 €	3 261.60 €		
Coordinateur sécurité	2 950.00 €	3 540.00 €		
Etude de sol, autres	5 125.00 €	6 150.00 €		
SPL	23 726.99 €	28 472.39 €		
DIVERS	8 556.01 €	10 267.21 €		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>790 000.00 €</b>	<b>948 000.00 €</b>		<b>237 000.00 € soit 30 % du projet</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** les modalités de financement de cet aménagement,
- **décide** de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 237 000.00 €, ce dossier a été inscrit au contrat signé entre la communauté de communes Challans-Gois-Communauté et l'Etat,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en place de ce projet.

Affichage en Mairie le 17 janvier 2023

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

## **DCM 2022-12-13-084**

### **AMENAGEMENTS DE LAISONS DOUCES**

#### **RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée pour les travaux d'aménagements de liaisons douces et de voirie sur la commune. La date limite de remise des offres avait été fixée au vendredi 28 octobre 2022 à 12h00.

Suite à la consultation trois entreprises ont répondu :

	BODIN TP Prix HT	CTCV Prix HT	CHARRIER TP Prix HT
<b>TRANCHE FERME</b>			
Liaison Rte de Sallertaine	92 978.07	109 614.90	104 437.80
Liaison douce Chemin du Jousselein	32 001.78	33 489.70	32 697.75
Chemin du Tribert	9 966.70	9 767.00	10 715.65
Allée des Saules	1 334.70	1 292.70	1 698.75
Zone de loisirs	20 798.30	21 404.80	21 340.40
<b>TOTAL tranche ferme</b>	<b>157 079.55</b>	<b>175 569.10</b>	<b>170 890.35</b>
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b>			
Liaison douce Rue de la Sablière	74 619.14	84 785.70	80 831.50
<b>TOTAL tranche ferme et tranche conditionnelle</b>	<b>231 698.69</b>	<b>260 354,80</b>	<b>251 172.85</b>

Suite à l'analyse des offres une phase de négociation a été menée et il a été demandé aux candidats de faire leur meilleure proposition financière. Voici les résultats suite à cette négociation:

	BODIN TP Prix HT	CTCV Prix HT	CHARRIER TP Prix HT
<b>TRANCHE FERME</b>			
Liaison Rte de Sallertaine	87 674.12	108 130.70	103 118.30
Liaison douce Chemin du Jousselein	27 861.62	33 035.90	32 560.95
Chemin du Tribert	9 453.70	9 628.30	10 679.65
Allée des Saules	1 329.50	1 273.70	1 698.75
Zone de loisirs	20 903.10	21 138.40	21 340.40
<b>TOTAL tranche ferme</b>	<b>147 222.04</b>	<b>173 207.00</b>	<b>169 398.05</b>
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b>			
Liaison douce Rue de la Sablière	71 994.44 €	83 620.10 €	79 700.50 €
<b>TOTAL tranche ferme et tranche conditionnelle</b>	<b>219 216.48</b>	<b>256 827,10</b>	<b>249 098.55</b>

Après avoir effectué l'analyse des offres il s'avère que l'entreprise BODIN TP est la mieux disante suivant le prix des prestations mais également suivant les valeurs techniques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Il précise qu'une demande de subvention va être faite au titre de la DSIL et que ces marchés ne seront pas signés avant la validation complète du dossier par les services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la proposition de BODIN TP SAS pour un montant de 147 222.04 € HT pour la tranche ferme et de 71 994.44 € HT pour la tranche conditionnelle,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Affichage en Mairie le 17 janvier 2023

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

## DCM 2022-12-13-085

### AMENAGEMENTS DE LIAISONS DOUCES

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de lancer des aménagements de liaisons douces sur la commune afin de faciliter la mobilité et de créer des boucles. Ces aménagements concernent la « route de Sallertaine » pour laquelle des demandes de subventions ont déjà été faites auprès du Conseil Départemental (amendes de police et aménagement latéraux), mais également le « chemin du Jouselain » et la « rue de la Sablière ».

Une demande de DSIL au titre de l'année 2023 peut être déposée auprès de la Préfecture de la Vendée. Ce projet a été fléché dans le contrat signé entre la Communauté de Communes Challans-Gois-Communauté et l'Etat.

L'appel d'offres pour les travaux a été lancé mais il convient d'attendre la complétude du dossier de demande de subvention pour pouvoir signer les marchés.

Pour ce projet la commune a fait appel au cabinet AMEAS de Challans.

Le coût total des travaux s'élève à 191 930.18 € HT. Le montant de la subvention attendue au titre de la DSIL est de 121 122.26 €. Le plan de financement est détaillé dans le tableau ci-après.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maitrise œuvre	4 400.00 €	Subvention Préfecture Route de Sallertaine	37 717.41 €	
Liaison route de Sallertaine	87 674.12 €	Subvention Conseil Départemental route de Sallertaine Amende de Police	12 420.52 €	
Liaison chemin du Jouselain	27 861.62 €	Subvention Conseil Départemental route de Sallertaine Aménagements latéraux	20 000.00 €	
Liaison rue de la Sablière	71 994.44 €	Subvention Préfecture Chemin du Jouselain	22 289.30 €	
		Subvention Préfecture Chemin du Jouselain	57 595.55 €	
		Subvention Préfecture maîtrise œuvre	3 520.00 €	
		Sous-total	153 542.78 €	
		Autofinancement	38 387.40 €	
<b>Total dépenses</b>	<b>191 930.18 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>191 930.18 €</b>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** les modalités de financement de cet aménagement,
- **décide** de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 121 122.26 €, ce dossier a été inscrit au contrat signé entre la communauté de communes Challans-Gois-Communauté et l'Etat,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en place de ce projet.

*Affichage en Mairie le 19 janvier 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## **DCM 2022-12-13-086**

### **ECOLE PRIVEE ST JOSEPH**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE**

**Mme PELLOQUIN Emilie, intéressée par l'affaire, sort de la salle.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la précédente réunion il a été demandé des précisions à l'école privée sur la demande de subvention qu'ils avaient déposés.

Ce voyage a concerné les élèves de la GS au CM2.

- 70 élèves (du CP au CM2) sont partis sur 2 jours avec une nuit à Noirmoutier.
- 9 élèves (GS) ont participé aux activités pendant les 2 jours sans nuitée
- 1 élève (CP) a participé seulement à la journée du mardi.

Le coût total du séjour s'élève à 5 563.27 €.

- Les familles ont participé à hauteur 1/3
- L'APEL a participé à hauteur d'1/3

Une participation financière de 1 850 € est demandée à la commune soit également 1/3.

Monsieur le Maire précise que chaque année la commune verse une subvention de 450 € par classe à l'APEL pour le transport scolaire, soit 1 800 €. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention :

- **décide** de verser une subvention de 500 € à l'école privée pour le voyage scolaire qui a été effectué à Noirmoutier,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en place de ce projet.

*Affichage en Mairie le 19 janvier 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## **ECOLE PUBLIQUE L'AVOCETTE**

### **CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un groupe de travail pour réfléchir aux possibilités de construction d'une nouvelle école sur la commune.

Messieurs BUTON, BODARD, GRENON, TROCHARD et Mesdames JOUANNEAU ET PELLOQUIN souhaitent en faire partie.

Il sera demandé aux absents s'ils veulent intégrer ce groupe de travail.

## **DCM 2022-12-13-087**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **NOMINATION STAGIAIRE D'UN AGENT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent présent sur le poste d'accueil est en contrat depuis un an, comme prévu initialement. Il est à présent proposé de l'intégrer dans les effectifs et de

la nommer stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle pourra être titularisée à l'issue de sa période d'un an de stage.

Le poste actuellement inscrit sur le tableau des effectifs est un poste à 22h00. Il est donc proposé de le modifier pour la passer à 28h00.

Il est également proposé de modifier le temps de travail des 3 adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> février comme vu lors de la réunion du mois de novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de recruter Mme FRADET sur le poste d'agent d'accueil en qualité d'adjoint administratif à raison de 28h00 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  - **décide** de modifier le temps de travail des 3 adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
  - **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
  - **arrête** le tableau des effectifs comme suit :
- - 1 rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (100%)
  - - 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (100%)
  - - 1 adjoint administratif à temps non complet (28 h par semaine (80%))
  - - 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (100%)
  - - 3 adjoints techniques à temps complet (100%)
  - - 1 adjoint technique à temps non complet 27 h 45 par semaine (79.29%)
  - - 1 adjoint technique à temps non complet 24 h 30 par semaine (70.00%) modifié à 27h40 (79%) au 1<sup>er</sup> février 2023
  - - 2 adjoints techniques à temps non complet 20 h 00 par semaine (55.00%) modifié à 24h30 (70%) au 1<sup>er</sup> février 2023

Pour information sont aussi présents dans les effectifs :

- - 1 CDD à temps non complet (41.82 %)
- - 2 CDD à temps non complet (20.91 %)

*Affichage en Mairie le 23 décembre 2022*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## **DCM 2022-12-13-088**

### **TRAVAUX SUR LA TOITURE DU BATIMENT A L'ARRIERE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à l'entreprise LEROY de Beauvoir sur Mer pour effectuer une reprise de couverture en ardoises sur le bâtiment à l'arrière de l'église.

Cette entreprise a déjà effectué la reprise de toiture complète de l'église lors de sa rénovation.

Le devis s'élève à 13 251.94 € HT soit 15 902.33 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le devis de l'entreprise LEROY pour la reprise de toiture du bâtiment situé à l'arrière de l'église,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,

*Affichage en Mairie le 20 janvier 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## **POINT SUR LE MARCHE DE NOEL**

La journée s'est bien déroulée même si le temps n'a pas été de notre côté. Le spectacle du magicien s'est déroulé sous la pluie (abrité grâce au barnum et tivolis) mais il a fait la joie des petits et des grands.

Pour l'an prochain il est proposé de rapprocher les stands de la salle communale. Il est intéressant de vouloir faire une continuité jusqu'à la place du commerce mais le nombre d'exposants n'est pas encore suffisant.

Il sera également proposé aux membres du CCAS de modifier le tarifs des emplacements. Il serait plus juste que les emplacements dans la salle communale soit plus élevés (15€) que les tarifs dans la rue (10€).

## **INTERCOMMUNALITE**

### **POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 08 décembre).

#### 1°) Administration générale :

- Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

#### 2°) Finances

- Budget principal – décision modificative n°3 2022
- Budget principal – suivi pluriannuel des investissements
- Budget annexe « ateliers relais » - décision modificative n°2 2022
- Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « activités économiques »
- Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « ateliers relais »
- Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « parc d'activités du Vendéopole »
- Provisions pour risques et charges 2022
- Subvention 2022 à l'association ESM Challans

#### 3°) Aménagement de l'espace

- Planification urbaine – définition des modalités de concertation préalable de la modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Mer
- Planification urbaine – bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU de Sallertaine
- Habitat – garantie d'emprunt – opération de logements locatifs sociaux

#### 5°) Economie

- Parc d'activités des Terres Noires à La Garnache – vente d'un ensemble immobilier
- Maison de l'économie – modification des tarifs de location
- Espace multifonctionnel – modification des tarifs de location
- Prolongation du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat – programme européen LEADER 2014-2020
- Demande d'autorisation environnementale de LHYFE pour une augmentation de ses capacités de production et de stockage d'hydrogène sur son site de Bouin

#### 5°) Tourisme

- Demande de subvention pour la conception, le développement et la maintenance du site internet de l'Office de Tourisme GO Challans Gois

#### 5°) Environnement

- Gestion des déchets – demande de subvention LEADER pour l'acquisition de la BOM à hydrogène
- Vendée eau – rapport d'activités 2021
- Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay – rapport d'activités 2021
- Prévention des inondations – réalisation de l'étude sur le sur-aléa potentiel engendré par les digues de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rang
- Prévention des inondations – réalisation du document d'information communal sur les risques majeurs et sollicitation des subventions PAPI
- Prévention des inondations – mise à disposition des ouvrages du système d'endiguement de Challans Gois – acquisition des digues du Conseil Départemental de Vendée

#### 5°) Cohésion sociale

- Santé – approbation du Contrat Local de Santé

## QUESTIONS DIVERSES

### Vœux à la population

Les vœux à la population seront célébrés le samedi 14 janvier à 11h00.

### SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 <sup>er</sup> Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 <sup>ème</sup> Adjoint	CHALET Laurence  <b>Absente excusée</b>
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie  <b>Absente excusée</b>	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane	PELLOQUIN Emilie	MARTIN Jean-Eddy  <b>Absent excusé</b>	RETUREAU Cynthia  <b>Absente excusée Procuration à Mme PELLOQUIN</b>
DANIEL Yann  <b>Absent excusé Procuration à M. BUTON</b>	DESJARDINS Sandrine  <b>Absente excusée</b>	PAPIN Didier  <b>Absent excusé</b>	HERVE Emilie  <b>Absente excusée</b>
GRENON Frédéric	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques	